

## COMPTE RENDU SUCCINCT

### Conseil municipal du 29 février 2016

Le vingt neuf février deux mille seize, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le vingt trois février deux mille seize, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

#### **PRESENTS** : 29

Christine GUILLEMY, Bérangère ABBA, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Axel CAUSIN, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Abbès DJANTI, Yasmina EL FAQIR, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FLAMERION, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Béatrice JEHLE, Patrick LEFEVRE, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Catherine PAZDZIOR, Frédéric PERRIN, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Bernard SIMON, Patrick VIARD

#### **EXCUSES** : 6

Jean-Charles BERTHIER, Odile DECHANET, Michèle LEMAIRE, Sophie NOEL, Catherine SFEIR, Marielle THIBOUT

#### **PROCURATIONS** : 6

Jean-Charles BERTHIER à Céline BRASSEUR, Odile DECHANET à Jacky BOICHOT, Michèle LEMAIRE à Valérie NEDELEC, Sophie NOEL à Gérard BOCQUILLON, Catherine SFEIR à Karine COLOMBO, Marielle THIBOUT à Frédéric PERRIN

Monsieur Paul FOURNIÉ est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité.

#### **FINANCES**

##### **1- Débat d'Orientations Budgétaires 2016**

Les membres de l'assemblée ont été destinataires du dossier relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2016. Le débat a lieu.

Le Conseil prend acte.

##### **2- Tarifs 2016 concernant les concessions dans les cimetières- Délibération rectificative**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, les tarifs pour l'année 2016 ont été approuvés. Or, dans la partie « cimetières - concessions », une erreur a été commise. En effet, pour la commune de Brottes, le tarif des cases de columbarium est de 408 euros pour **15 ans** et non 18 ans comme indiqué. Le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'adopter cette modification.

### **3- Quartier Foch- approbation du compte-rendu annuel d'activités 2014 de la Société d'Équipement Vosgienne**

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu d'activités de la SEV concernant le site du quartier Foch, le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie révisés à la date du 31/12/2014.

## **URBANISME**

### **4- Propriété communale 11, rue du Val Barizien - Engagement d'une procédure de révision du legs FERNET/MIOT**

Madame Julie MIOT, veuve AUBERT FERNET, a légué à la commune en 1940 une propriété située au numéro 11 de la rue du Val Barizien. Ce bien est frappé d'une charge, obligeant la commune de Chaumont à destiner l'immeuble en maison de retraite pour « vieillards et aveugles ». En cas d'application des conditions du legs et au regard des travaux de rénovation du bâtiment qui seraient nécessaires à sa transformation en maison de retraite, les coûts générés seraient bien trop importants pour la Collectivité. L'aliénation de ce bien pourrait donc être envisagée.

Le Conseil décide à l'unanimité:

- de demander en révision la charge grevant le legs portant sur la propriété communale sise 11, rue du Val Barizien à Chaumont et cadastrée section AY n° 127,
- d'autoriser Madame le Maire à former cette demande de révision par ministère d'avocat contre les héritiers de madame Julie MIOT veuve AUBERT FERNET, ainsi que contre le ministère public auprès du tribunal de grande instance,
- de faire publier par avis la demande en révision dans un journal édité dans le département du dernier domicile ou de la dernière résidence connue en France du disposant, à savoir la Haute-Marne, indiquant la juridiction saisie, mentionnant l'identité des défendeurs et précisant l'objet de la demande en désignant les biens concernés.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **5- Ruelle Lardière - échange foncier avec la Caisse d'Épargne**

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, dans le cadre d'un projet d'aliénation d'une partie de son ensemble immobilier sis à Chaumont, rue Victoire de la Marne et ruelle Lardière, a alerté la collectivité sur un problème d'empiètement parcellaire réciproque, à savoir :

La Commune de CHAUMONT est propriétaire de la parcelle BD n°166, ruelle Lardière, parcelle enclavée entre les parcelles BD n°165 et 167, propriété de la Caisse d'Épargne et sur laquelle se trouve un local transformateur ERDF imbriqué.

Le Conseil décide à l'unanimité:

- de réaliser un échange avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne où la Ville de Chaumont cède une partie de la parcelle cadastrée section BD n°166 pour une surface approximative de 12 m<sup>2</sup>, et reçoit en contrepartie de la Caisse d'Épargne une partie de la parcelle cadastrée section BD n°167 pour une surface approximative de 2 m<sup>2</sup>, moyennant une soulte de 7.100,00 € à la charge de la Caisse d'Épargne,
- de dire que les surfaces définitives et les lots de copropriété seront déterminés par un géomètre après modification du parcellaire cadastral, bornage et création d'une copropriété en volumes,

- de dire que l'intégralité des frais (géomètre, notaire...) seront à la charge de la Caisse d'Épargne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local transformateur avec ERDF,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **6- Désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert**

Le Conseil décide à raison de 30 voix pour, de 4 voix contre (Abbès DJANTI, Yasmina EL FAQIR, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Patrick LEFEVRE) et de 1 abstention (Axel CAUSIN) :

- de constater que les locaux et terrains compris dans l'enceinte de l'école maternelle Jacques Prévert ne sont plus affectés au service public de l'école maternelle Prévert,
- de désaffecter les locaux et terrains compris dans l'enceinte de cette école, cadastrés section BO n°230p pour une surface approximative de 4.594 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

#### **7- Secteur des Hauts Poiriers/Beauregard - Établissement d'une servitude de passage au profit d'ERDF - dévoiement partiel d'une ligne HTA**

Dans le cadre du projet de construction de l'unité de méthanisation agricole, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitudes à établir avec Electricité Réseau Distribution France pour le dévoiement de la ligne HTA aérienne sous les chemins d'exploitation cadastrés section YB n°6 « les Hauts-Poiriers » et section YC n°11 « Beauregard », et la pose d'un portique sur le chemin d'exploitation dit « des Hauts Poiriers », cadastré YB n°6, tous deux propriétés de la Ville de Chaumont.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **COMMERCE**

#### **8- Déclaration sans suite de la procédure de consultation en vue de la cession d'un terrain communal destiné à accueillir des activités commerciales sur la zone de la Vendue**

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de cession du terrain communal destiné à accueillir des activités commerciales sur la zone de la Vendue ;
- d'autoriser le Maire à entrer en « pourparlers » avec tout opérateur qui se proposerait de racheter le terrain « la vendue » en vue de développer un projet commercial ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **RENOVATION URBAINE**

#### **9- Rénovation urbaine : avenant n°4 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Marne**

Au vu d'un retard pris dans la réalisation de certaines opérations et notamment sur le quartier de la Rochotte, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne fixant la date limite de production des derniers justificatifs de dépenses au 31 décembre 2017,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne et toutes les pièces s'y rapportant.

## **ENVIRONNEMENT**

### **10- Etudes des travaux d'effacement des réseaux aériens pour l'année 2016**

Le Conseil décide, **à l'unanimité (M. Paul FLAMERION ne prend pas part au vote)**, d'autoriser Madame le Maire à lancer les études d'avant-projet sommaire pour la Rue Lévy Alphanéry (tronçon entre la rue Mareschal et le boulevard Thiers), la Rue des Frères Parisot, et l'Avenue de la République (tronçon entre la rue de Bourgogne et le giratoire Ashton) pour un montant total de 3 000,00 €.

## **SERVICES AU PUBLIC**

### **→ CULTURE**

### **11- Avenant de renouvellement au Contrat de financement d'un poste de directeur MJC dans le cadre du FONJEP**

Le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant modificatif de renouvellement de la participation financière de la commune au poste de directeur de la MJC portant sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant annuel de 73 177 €.

### **12- Versement d'un acompte sur subvention à l'association « Festival International de l'Affiche et du Graphisme de Chaumont »**

Le Conseil décide, **à raison de 29 voix pour, de 1 voix contre (Bérangère ABBA) et de 5 abstentions (Axel CAUSIN, Abbès DJANTI, Yasmina EL FAQIR, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Patrick LEFEVRE)**, d'autoriser Madame le Maire à verser un acompte de subvention d'un montant de 43 795 euros correspondant aux charges incompressibles de fonctionnement, surtout de personnel, jusqu'au mois d'avril, date à laquelle une convention sera établie entre la Ville et l'association.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **13- Compte rendu des actes passés par le Maire**

Madame le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis en vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015 et prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CHAUMONT, le

Le Maire,

Christine GUILLEMY